

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur trouve son origine dans le projet d'établissement porté par les valeurs.....

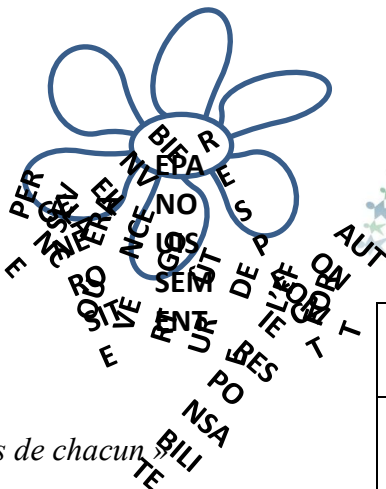
Tout adulte travaillant dans l'établissement peut sanctionner



I. ASSIDUITE ET EXACTITUDE

« Respecter les horaires, c'est respecter le temps de chacun »

Article 1	Je respecte les horaires de l'établissement ci-dessous : Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 12h05 et de 13h15 à 16h15. Le Mercredi de 08h00 à 12h00.
Article 2	Si je suis inscrit à l'étude surveillée, je respecte les horaires : Du lundi au vendredi le matin de 07h40 à 08h30 et/ou le soir de 16h40 à 17h30.
Article 3	Si je suis demi-pensionnaire, je ne sors pas entre 12h05 et 13h15, sauf si je présente l'autorisation écrite de mes parents au surveillant.
Article 4	Si j'arrive avec mon 2 roues, je descends devant le portail rue Amiral Courbet, et je le range à l'emplacement prévu. Pour sortir, je monte sur mon 2 roues une fois le portail franchi.
Article 5	J'attends la sonnerie dans la cour, et lorsqu'elle retentit, je me mets en rang à l'emplacement réservé à ma classe. J'attends le professeur dans le calme et j'éteins mon téléphone portable.
Article 6	Pour des raisons de sécurité, j'accède aux classes uniquement par l'escalier principal, l'escalier en colimaçon ne servant qu'à descendre.
Article 7	En cas de retard, je me présente à l'accueil avec mon carnet de correspondance avant de rentrer en classe.
Article 8	Après une absence, je passe au secrétariat pour faire viser mon carnet de correspondance que je présenterai ensuite aux professeurs.



II. COMPORTEMENT

« Respecter les autres, c'est me respecter »

Article 9	Je respecte les différences : les plus jeunes, les plus fragiles, ceux qui ne sont pas comme moi, ceux qui ont des opinions différentes.
Article 10	Je n'agresse pas les autres : je n'insulte pas, je ne me moque pas, je ne suis pas grossier, je ne fais pas de geste irrespectueux ou violent.
Article 11	Je respecte tous les adultes, enseignants ou non. Je ne reviens pas systématiquement sur une remarque faite par un adulte.
Article 12	Je ne vole pas.
Article 13	Je n'apporte pas de produits interdits par la loi, tels que tabac, alcool, drogue, ni revues ou images à caractère pornographique, ou incitatives à toute discrimination.
Article 14	Je ne consomme pas de chewing-gum.
Article 15	Je n'apporte pas d'objets dangereux : briquet, couteau, etc...
Article 16	Je peux utiliser mon téléphone portable uniquement sur la cour pendant les récréations sauf de 12h30 à 13h15(art. L. 511-5 du code de l'éducation - loi n° 2018-698 du 03août 2018). Il est toléré et sous la responsabilité de mes parents.
Article 17	Je respecte la loi concernant le droit à l'image (article 9 du Code Civil, Articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal et la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).
Article 18	Je retire mon bonnet, ma capuche, ma casquette, etc... en entrant dans tous les bâtiments.
Article 19	Je porte une tenue décente, et je ne dois pas laisser paraître mes sous-vêtements. Je ne porte pas de coiffure, bijou ou maquillage provocants.



I. MATERIEL ET LOCAUX

« Respecter le matériel et les locaux, c'est respecter le lieu de vie de chacun »

Article 20	Je ne dégrade pas les locaux mis à ma disposition.
Article 21	Je prends soin du matériel qui m'est prêté.
Article 22	Je préviens un adulte quand je casse ou trouve un matériel abîmé.
Article 23	Je participe à la bonne tenue des locaux et du matériel (la propreté et le rangement sont l'affaire de tous).
Article 24	Je prends soin de mes affaires et de celles de mes camarades. Je suis responsable de tout objet personnel de valeur que j'apporte avec l'accord de mes parents.



V. ENGAGEMENTS DE L'ELEVE

« S'engager, c'est grandir »

Article 25	Je viens en cours avec tout mon matériel en bon état.
Article 26	Je respecte les conditions de travail : je travaille dans le calme, j'écoute et je demande la parole, je ne triche pas. Je respecte les délais exigés par les professeurs.
Article 27	J'ai le droit d'être malade mais je dois rattraper mes cours.
Article 28	Je respecte les règlements spécifiques à certaines matières et à certains locaux.
Article 29	Je rentre en classe en silence et j'attends que l'adulte me dise de m'asseoir.
Article 30	Afin d'assurer la sécurité de tous, je peux utiliser un ballon en mousse uniquement par temps sec, de 09h55 à 10h10 et de 12h05 à 13h15.
Article 31	Je ne me déplace pas à l'intérieur des locaux sans autorisation.



V. SANCTIONS

« Tout élève qui ne respecte pas les règles de vie en communauté s'expose aux sanctions suivantes »

Articles	Objet	Remarque orale	Remarque écrite (carnet)	Travail à la maison	Avertissement	Retenue	Conseil d'éducation	Conseil de discipline
Articles 1et 2	Horaires	X	X	X	X	X	X	X
Article 3	½ pens.		X		X	X		
Article 4	2 roues	X	X	X	X			
Article 5	Rang	X	X		X			
Article 6	Escalier	X	X					
Article 7	Billet retard	X	X		X			
Article 8	Absence	X	X		X			
Article 9	Différences		X	X	X	X	X	X
Article 10	Agression	X	X	X	X	X	X	X
Article 11	Adultes	X	X	X	X	X	X	X
Article 12	Vol				X	X	X	X
Article 13	Tabac...				X	X	X	X
Article 14	Chewing-gum	X	X	X	X			
Article 15	Objets				X	X	X	X
Article 16	Portable					X		
Article 17	Image		X	X	X	X	X	X
Article 18	Bonnet....	X	X		X			
Article 19	Tenue	X	X	X	X	X		
Article 20	Locaux	X	X	X	X	X	X	X
Article 21	Matériel	X	X	X	X	X	X	X
Article 22	Prévenir	X						
Article 23	Participation	X	X	X	X			
Article 24	Affaires	X	X	X	X	X		
Article 25	Matériel	X	X	X	X			
Article 26	Travail	X	X	X	X	X	X	X
Article 27	Rattraper	X	X	X	X	X	X	
Article 28	Règlement	X	X	X	X	X	X	X
Article 29	Attitude	X	X	X	X			
Article 30	Sécurité sur la cour	X	X	X	X			
Article 31	Circulation	X	X	X	X			

Si je cumule trois avertissements, je suis sanctionné par une retenue.

Si je cumule trois retenues, je suis susceptible de passer en conseil d’éducation.
Après un conseil d’éducation je peux être convoqué devant le conseil de discipline.

Date :/...../.....

Signature : **Elève** **Parents**